

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-042

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2023-03-14-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°720/2023 du 14 mars 2023 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Annule et remplace l'arrêté n° 196/2023 du 23 janvier 2023 (4 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-03-16-00002 - ARRÊTÉ n° 743/2023 du 16 mars 2023 mettant en demeure Vichy Communauté de respecter des prescriptions concernant l'installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur producteur initial, à Cusset (4 pages)

Page 8

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-03-14-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°720/2023 du 14
mars 2023 fixant la liste départementale des
services, personnes physiques et des préposés
aux établissements publics, mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et
délégués aux prestations familiales, visés aux
articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de
l'Action Sociale et des Familles

Annule et remplace l'arrêté n° 196/2023 du 23
janvier 2023

Extrait de l'arrêté préfectoral n°720/2023 du 14 mars 2023 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Annule et remplace l'arrêté n° 196/2023 du 23 janvier 2023

Article 1er : La liste des personnels habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1. En qualité de services :

▪ L'ASSOCIATION TUTELAIRE NORD AUVERGNE - ATNA :

2 rue du Ressort, 63100 Clermont Ferrand
dont les antennes de l'Allier sont situées sis
- 6 boulevard du Sichon, 03200 Vichy
- 10 quai Forey 03100 Montluçon

▪ LA CROIX MARINE AUVERGNE RHONE-ALPES

17 rue Pierre Doussinet, 63000 Clermont Ferrand
dont l'antenne de l'Allier est située sis 14 rue de Bardon CS 40821 03008 Moulins Cedex

▪ L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF

19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

2. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

2.1. Dans le département de l'Allier (03) : 34 MJPM

- **BARRET Brigitte**, 20 bis Avenue de la Gare, 03150 Varennes sur Allier
- **BENOIT Sylvie**, Les Renauds, 03430 Paray le Fresil
- **BOUTONNAT Sophie**, 24 rue de la Nojerie, 03800 Poezat
- **CAMPREDON Jean-Marc**, 23 route de la Baconnette, 03700 Serbannes
- **CHALARD Laurent**, 13 rue de la Raynaude, 63260 Effiat
- **CHAZEAUD Muriel**, BP16, 03401 Yzeure Cedex
- **CHIFFLOT Dorothee**, BP60422, 03004 Moulins cedex
- **COMBEAU Martine**, 15 rue des Chatonnières, 03430 Cosne d'Allier
- **DAJOUX Sophie**, BP100021, 03301 Cusset cedex
- **DELONGUEVILLE Patricia**, BP30, 03210 Souvigny PDC1
- **DIOT Emeline**, BP 12823, 03208 PPDC Vichy Cusset
- **UCHER Cécile**, 34 avenue Eugène Gilbert, 03200 Vichy
- **DUPIN Franck**, BP10021, 03301 Cusset cedex
- **EYHERAGUIBEL Anne-Laurence**, 40 Route de Linard, 03800 Saint Bonnet de Rochefort

- **FAYE Isabelle**, 5 Route de Vicq, 03800 Saint Bonnet de Rochefort
- **FOURNIER TABUTIN Nicole**, BP50831, 03008 Moulins
- **GARRETA Amélie**, BP26, 13 rue Marcellin Berthelot, 03500 Saint Pourçain sur Sioule
- **GATTOLIN Catherine**, BP61222, 03104 Montluçon Cedex
- **GOUJOUX Marie-Claude**, 2 rue de la Poste, 03110 Saint Remy en Rollat
- **LAVEDIOT Josette**, 4 rue du Chirot, 03140 Chantelle
- **LENFANT Éléonore**, BP20855 03008 Moulins Cedex
- **LEVALLOIS Stéphanie**, Les Pins, 03240 Tronget
- **MARCACCI Marion**, 4 rue Yvette Prost, 03300 Cusset
- **MARONNE Peggy**, BP10021, 03301 Cusset Cedex
- **PARNIERE Isabelle**, 25 rue du Moulin, 03300 Creuzier Le Vieux
- **PERRIN Jean-François**, BP83211, 03106 Montluçon Cedex
- **REGARD Luc Antoine**, BP10021, 03301 Cusset Cedex
- **RIBEYROLLES Denis**, 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63200 Chambaron sur Morge
- **ROBERT Magali**, BP 52524, 03205 PPDC Cusset Vichy Cedex
- **ROBERT Sandrine**, 15 chemin du château de la Pause, 63200 Pessat Villeneuve
- **ROCHER LEGROS Ève**, BP3, 03440 Saint Hilaire
- **SCHMITT Gaëlle**, 28 avenue Président Doumer, 03200 Vichy
- **STROBEL Marie-Claude**, 11 rue Gravier, 03700 Bellerive sur Allier
- **VILLATTE Clémentine**, 5 route des étangs, Les Guittons, 03300 BOST

2.2. Département de l'Eure et Loire (28)

- **CURTIL Sandrine**, 10 square du Général Leclerc, 03200 Vichy

2.3. Département du Puy-de-Dôme (63)

- **COLANGE BESSE Fabienne**, 74 rue du Rassat, 63000 Clermont Ferrand

3. En qualité de préposés d'établissements :

- **BAYLE Barbara**
 - Centre hospitalier Montluçon Neris-les-Bains, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon
- **BIRKENER Stéphanie**
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental, 6 bis rue du Pavé, 03360 Ainay le Château
- **BOYER-TIAUD Christine**
 - Maison de retraite de Chantelle, 18 place de la Chaume, 03140 Chantelle
- **GILLARD Patricia**
 - Maison de retraite, BP 302, 03306 Cusset cedex
 - Maison de retraite François Greze, avenue du 8 mai 1945, 03120 Lapalisse
 - Maison de retraite de Gayette, 03150 Montoldre
 - Maison de retraite René Fallet, 8 Rue Roger Besson, 03150 Saint Gérard le Puy

- **KOUSKOUS Isabelle**
 - Centre hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - Centre hospitalier Bourbon l'Archambault, EHPAD La Gautrinière, 03160 Bourbon l'Archambault
 - Maison de retraite la vigne au bois, 03350 Cérilly
 - EHPAD l'Aumance, Rue de l'Aumance, 03430 Cosne d'Allier
 - EHPAD la charmille, 15 Rue du Stade, 03240 Le Montet
 - Maison d'accueil spécialisée, 6 rue des Lilas, 03400 Yzeure
- **LEMAIRE Céline**
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - Maison d'Accueil Spécialisée, 6 rue des Lilas, 03400 Yzeure
- **PARÉ Anne-Lise**
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental, 6 bis rue du Pavé, 03360 Ainay le Château
- **POIRON Véronique**
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - EHPAD Soleil Couchant, 48 rue de Paulat, 03320 Lurcy Levis
- **TRONCIN Bérengère**
 - Centre hospitalier Montluçon Neris-les-Bains, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

- **L'ASSOCIATION TUTELAIRE NORD AUVERGNE - ATNA :**
2 rue du Ressort, 63100 Clermont Ferrand
dont les antennes de l'Allier sont situées sis
 - 6 boulevard du Sichon, 03200 Vichy
 - 10 quai Forey 03100 Montluçon
- **La CROIX MARINE Auvergne Rhône-Alpes**
17 rue Pierre Doussinet, 63000 Clermont Ferrand
dont l'antenne de l'Allier est située sis 14 rue de Bardou CS 40821 03008 Moulins Cedex
- **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**
19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

Article 3 : La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

▪ **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**

19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

Aux intéressés ;

Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Moulins ;

Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Cusset ;

Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montluçon ;

Aux juges des enfants du Tribunal Judiciaire de Moulins ;

Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Moulins ;

Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Montluçon ;

Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Vichy.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif, 6 cours Sablon, BP129, 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois suivant sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°196/2023 du 23 janvier 2023 est abrogé.

Article 7 : La préfète de l'Allier et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Yzeure, le 14 mars 2023

P/la préfète et par délégation,
La directrice,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-03-16-00002

ARRÊTÉ n° 743/2023 du 16 mars 2023 mettant en demeure Vichy Communauté de respecter des prescriptions concernant l'installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur producteur initial, à Cusset

**ARRÊTÉ
portant mise en demeure de respecter des prescriptions**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Vichy Communauté – commune de Cusset
Installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur
producteur initial**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-7 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de reclassement du 14 mars 2013 de la déchetterie sous les rubriques 2710-1-b et 2710-2-a avec le bénéfice de l'antériorité ;

Vu la lettre du 9 mai 2016 adressée à Vichy Val d'Allier suite à l'inspection réalisée le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 mai 2016, en copie de cette lettre, mettant en évidence des manquements aux dispositions des articles 29 et 43 de l'arrêté du 26 mars 2012 sus-visé ;

Vu la lettre du 10 décembre 2020 adressée à Vichy Val d'Allier suite à l'inspection réalisée le 23 juillet 2020 sur site, puis le 27 novembre 2020 en distanciel ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 décembre 2020, en copie de cette lettre, mettant en évidence des manquements aux dispositions de l'article 29 et 43, et émettant une observation sur les prescriptions de l'article 21, de l'arrêté du 26 mars 2012 sus-visé ;

Vu la lettre du 21/02/2023 adressée à Vichy Communauté suite à l'inspection réalisée le 24 janvier 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 janvier 2023, en copie de cette lettre, mettant en évidence des manquements aux dispositions des articles 21, 29, 38 et 43 de l'arrêté du 26 mars 2012 sus-visé ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à Vichy Communauté le 21/02/2023 et reçu le 24/02/2023 ;

Vu le courriel de réponse de l'exploitant du 14/03/2023 à ce projet d'arrêté ;

Considérant que les moyens de lutte contre l'incendie doivent être appropriés aux risques et doivent être conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre doivent être recueillis dans un dispositif externe de confinement ;

Considérant que la surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée est un élément essentiel de la protection de l'environnement, car elle permet de s'assurer que tous les dispositifs de protection mis en œuvre sont opérationnels ;

Considérant qu'un registre des déchets sortants doit être tenu à jour, car il permet entre autre d'avoir une traçabilité sur les déchets, notamment sur les déchets dangereux ;

Considérant que les constats effectués lors des visites d'inspection en 2016, 2020 et 2023 constituent un manquement aux dispositions des articles 21, 29, 38 et 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;

Considérant que ces inobservations sont susceptibles d'entraîner une pollution du milieu naturel, une augmentation des dégâts en cas d'incendie et qu'elles constituent un non-respect réglementaire susceptible de générer un impact ou un risque important ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure Vichy Communauté de respecter les prescriptions des dispositions des articles 21, 29, 38 et 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vichy Communauté, exploitant de la déchetterie sise lieu-dit Contrée de la Perche à Cusset (03300), est mis en demeure de respecter les prescriptions des articles suivants de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 :

➤ Article 21 (Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie) :

– Sous six mois : réaliser une étude pour la mise aux normes du dispositif ou système de lutte contre l'incendie et transmettre ladite étude à l'inspection accompagnée d'un échéancier de travaux ;

– Sous un an : réaliser les travaux de mise aux normes du système de lutte contre l'incendie.

➤ Article 29-IV (stockage rétention) :

- Sous six mois : réaliser une étude pour la mise aux normes du confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre et la transmettre à l'inspection accompagnée d'un échéancier de travaux ;
- Sous un an : réaliser les travaux de mise aux normes du confinement.

➤ Article 38 (surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée) :

- Sous deux mois : mettre en œuvre une surveillance annuelle des rejets aqueux et fournir à l'inspection une mesure, effectuée par un organisme agréé, des concentrations des substances rejetées visées à l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 applicable.

➤ Article 43 (déchets sortants) :

- Sous deux mois : mettre en place de manière effective un registre réglementaire des déchets sortants contenant au moins les informations listées dans ce même article.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 – Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement sont publiées sur le site internet de l'État de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr/>) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au président de Vichy Communauté et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Cusset,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 16 mars 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

Alexandre SANZ

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>